

Réunion du 23 septembre 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement (UE) 2020/2220 du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales

applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°807/2014 De la Commission du 11 mars 2014, complétant le règlement (UE) n°1305/2013,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 60553 (anciennement 49435), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.61870 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2022.
- VU** le régime d'aides exempté n° SA100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre notifié SA.61991 (ex-SA.42062) relatif aux aides au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2022,
- VU** le régime notifié 50388 (2018/N), (ancien SA.39618 (2014/N) relative aux Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 16 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat

conclu avec la France,

- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural modifié,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 5511 du 27 juillet 2022 portant approbation de la modification du programme de développement rural des Pays de la Loire en vue d'un soutien au Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1511-1 et suivants,L1611- 4, L3232-1-2 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L110-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du 17 août au 7 septembre 2015 et du 10 juin 2016 sur les critères de sélection des opérations au financement FEADER,
- VU** le Programme apicole européen 2020-2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 décembre 2019 approuvant le rapport Ambition Régionale Alimentation Santé,
- VU** la délibération du Conseil Régional extraordinaire du 19 mars 2020 décidant notamment d'autoriser la Présidente à prendre toutes les décisions urgentes qui s'imposent tant que les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19 le justifient,
- VU** la délibération du Conseil Régional extraordinaire du 19 mars 2020 décidant la mise en place d'un dispositif de prêts « Pays de la Loire Redéploiement »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 adoptant le rapport Ambition Transmission,
- VU** la délibération du Conseil régional du 02 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 – Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.2 « Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme » du Programme de développement rural régional ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant la convention n° 2022-03837 accordant à l'Association Accueil Paysan Pays de la Loire, une subvention de 20 000 € pour le programme d'actions 2022 et la demande reçue de l'Association Accueil Paysan Pays de la Loire en date du 8 juillet 2022,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil régional du 19 mai 2020 attribuant un prêt de 300 000 € à la société JLP CONCEPT et autorisant la Présidente à signer la convention attributive n° 2020_07255,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les termes du nouveau règlement régional d'aide à la transformation à la ferme, figurant en annexe 1.1, qui conformément à la dernière version du PDRR élargi la nature des bénéficiaires éligibles.

D'ATTRIBUER

dans le cadre des crédits affectés par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de la transformation à la ferme, mesure 4.2.2 du Programme de développement rural régional (PDRR), une subvention de 7 758,34 € (AP) sur une dépense subventionnable de 36 595,99 € HT à BARRAULT Quentin et de 5 867,71 € (AP) sur une dépense subventionnable de 27 677,92 € HT à BERNARDI Thomas.

D'APPROUVER

l'avenant à la convention n° 2022_03837 relative au programme d'animation 2022 de l'association Accueil Paysan prenant en compte le nouveau montant des dépenses subventionnables à hauteur de 68 048 € TTC en annexe 1.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'APPROUVER

l'intervention de la Région sur quarante nouveaux stages de parrainage, deux dossiers modificatifs et une annulation figurant en annexe 2.1.

DE PRENDRE

connaissance de la liste des projets soutenus par la Région au titre du dispositif Dotation aux Jeunes Agriculteurs - mesure 6.1.1 (FEADER) de l'année 2021 présentée en annexe 2.2.

D'ATTRIBUER

une subvention de 9 699 € (AE) à l'Union des Apiculteurs de Loire Atlantique pour poursuivre la gestion du rucher de trois ruches à l'Hôtel de Région et la mise en œuvre d'un programme d'animations en faveur de la filière apicole sur une dépense subventionnable de 9 699 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 9 699 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_08798 figurant en annexe 4.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 140 695 € (AE) pour le programme 2022 de lutte alternée contre la varroase sur une dépense subventionnable de 296 500 € TTC, se répartissant comme suit :

- Groupement de Défense Sanitaire des Pays de la Loire : 13 735 € pour un coût de 20 500 € TTC,
- Groupement de Défense Sanitaire de Loire-Atlantique : 29 440 € pour un coût de 64 000 € TTC,

- Association Sanitaire Apicole Départementale de Maine-et-Loire : 39 100 € pour un coût de 85 000 € TTC,
- Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Mayenne : 13 340 € pour un coût de 29 000 € TTC,
- Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Sarthe : 14 260 € pour un coût de 31 000 € TTC,
- Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de la Vendée : 30 820 € pour un coût de 67 000 € TTC.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 140 695 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2022_08718 figurant en annexe 4.2.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 18 000 € (AP) à la Société GHISLAIN RENOU ((Orée d'Anjou - 72) pour le projet d'investissement d'une chaîne d'appointage, sur une dépense subventionnable de 90 000 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation de programme 18 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2022_10017 figurant en annexe 5.1.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention globale de 87 000 € (AP) à la Société GBS (groupe IREMIA) (Le Bignon (44) dont 59 000 € à LIXXBAIL Crédit-Bail du Crédit Agricole sur la base d'une dépense subventionnable de 295 000 € HT et 28 000 € à la société GBS (Groupe IREMIA) sur la base d'une dépense subventionnable de 140 000 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 87 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2022_10018 figurant en annexe 5.2.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2020_07255 relatif au prêt de redéploiement régional au bénéfice de la société JLP CONCEPT (Montaigu - 85) en annexe 5.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 11 665 € (AP), au titre du dispositif d'abondement régional à la charte Merci le Peuplier, aux bénéficiaires figurant en annexe 5.4.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 11 665 €.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 5 670 € (AP), au titre du dispositif « Diagnostic préalable au renouvellement forestier », sur une dépense subventionnable de 8 100 € HT aux bénéficiaires figurant en annexe 5.5.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 5 670 €.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 2 272 € (AP), au titre de la politique régionale de plans simples de gestion volontaires, sur une dépense subventionnable de 4 544 € HT, aux bénéficiaires figurant en annexe 5.6.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 2 272 €.

D'ATTRIBUER

au titre du Volet 1 de l'AMI Industrie du Futur, une aide de 22 896 € (AE) à la SOCIETE COOPERATIVE ARBA (Sainte-Luce-sur-Loire - 44) sur une dépense subventionnable globale de 28 620 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 22 896 € (AE).

D'ATTRIBUER

au titre du Volet 1 de l'AMI Industrie du Futur, une aide de 23 000 € (AE) à la SAS GUITTENY (Saint-Julien de Concelles - 44) sur une dépense subventionnable globale de 29 745 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 23 000 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 3 000 € (AP) au Haras des Moulins pour la rénovation des infrastructures et extensions des aménagements dont le coût s'élève à 13 874 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 3 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_08658 correspondante en annexe 6.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 163 000 € (AP) au CERGO pour la rénovation des infrastructures et extensions des aménagements dont le coût s'élève à 815 882 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 163 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2022_08659 correspondante en annexe 6.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 20 140 € (AP) à la Société des courses de Pont Château (44) pour la modernisation de l'hippodrome de Pont Château sur une dépense subventionnable de 105 988,40 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 20 140 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_03848 figurant en annexe 6.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 58 400 € (AP) à la Société des courses d'Angers (49) pour la modernisation de l'hippodrome d'Eventard sur une dépense subventionnable de 292 018.89 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 58 400 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_08654 figurant en annexe 6.4 .

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 3 100 € (AE) à France DRESSAGE pour l'organisation des Championnats de France de Dressage du 28 septembre au 2 octobre 2022 à Saint Hilaire Saint Florent (49) sur une dépense subventionnable de 30 900 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 3 100 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_08661 figurant en annexe 6.5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 13 500 € (AE) à l'association Cheval pays de la Loire pour l'organisation du Lion Young Horse Show du 11 au 14 juillet 2022 au Lion d'Angers (49) sur une dépense subventionnable de 16 900 € HT

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 13 500 €.

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 4 relatif aux modalités de l'aide du règlement d'intervention de l'aide régionale à l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles adopté par délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_08663 figurant en annexe 6.6.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 000 € (AE) à l'association Au Galop en Anjou pour l'organisation de la manifestation AU Galop en Anjou le 24 juillet 2022 aux Rairies (49) sur une dépense subventionnable de 7 400 € HT

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 000 €.

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 4 relatif aux modalités de l'aide du règlement d'intervention de l'aide régionale à l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles

adopté par délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2022_08662 figurant en annexe 6.7.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 5 600 € (AE) à l'association AQPS pour l'organisation de la manifestation 48 heures de l'élevage le 18 et 19 juillet 2022 au Lion d'Angers (49) sur une dépense subventionnable de 25 830 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 5 600 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2022_08664 figurant en annexe 6.8.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs